

ENTENTES DE SERVICE DANS LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE DANS LES ETCHEMINS

Lac-Etchemin, le 28 novembre 2011 – Les différents partenaires signataires des ententes de service dans les situations d'insalubrité morbide sont fiers de confirmer la conclusion de la démarche de concertation entre la Direction de santé publique et de l'évaluation (DSPÉ) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, la Sûreté du Québec, les municipalités de la MRC des Etchemins et le CSSS des Etchemins, ce qui assurera un traitement optimal des situations d'insalubrité morbide.

La démarche en lien avec cette problématique a pris forme en décembre 2008 lorsque la Municipalité de Lac-Etchemin a signifié par voie de résolution son intérêt à s'engager dans la mise en place d'une entente de collaboration intersectorielle avec le Centre de santé et de services sociaux et les autres partenaires. La démarche de concertation et le processus se sont accélérés au fur et à mesure que les différentes municipalités se sont jointes au projet. Conséquemment, sur la base du modèle d'un engagement individuel, les municipalités de la MRC des Etchemins et les différents partenaires ont choisi de mettre en commun leurs mandats et responsabilités respectifs, leurs compétences et les lois et règlements applicables dans de tels cas. En date d'aujourd'hui, dix conseils municipaux ont entériné officiellement le projet d'entente alors que les trois autres en sont à finaliser les derniers éléments techniques.



Il faut savoir qu'une situation d'insalubrité morbide peut être définie comme étant « un état anormal d'insalubrité majeure causé par un dérèglement psychologique ». Chaque cas est unique et doit être traité en faisant preuve de bon sens et dans le meilleur intérêt de la personne. C'est en lien avec cette problématique liée à la santé des individus que les intervenants de la MRC et du CSSS des Etchemins ont, après différents constats sur le terrain, élaboré une trajectoire de services pour cette clientèle.

Les ententes de services s'appuient sur le constat que chacun des partenaires doit, à un moment ou l'autre, intervenir auprès de personnes qui se retrouvent dans des situations où l'insalubrité morbide, plus ou moins grande, est problématique. L'évaluation de ce qui est un problème relève, le plus souvent, de la subjectivité d'intervenants qui, à partir d'un regard propre à leur profession ou à leur milieu de travail, posent un jugement pouvant avoir des conséquences plus ou moins importantes pour la personne qui en fait l'objet.

Les intervenants se sentent souvent démunis devant la complexité de cette problématique ; de là l'intérêt de tous les partenaires impliqués à collaborer selon ses moyens et ses compétences. L'expérience

démontre que seule une concertation des intervenants municipaux et du réseau de la santé et des services sociaux peut permettre de résoudre de telles situations. Par ailleurs, notons que les responsabilités du CSSS des Etchemins prévalent dans toute situation d'insalubrité causée par un problème de santé mentale et qui met en jeu la sécurité de la personne et/ou de la population.

La démarche d'intervention se fait par l'entremise d'un plan de services individualisés (PSI) du client afin de définir les rôles de chacun et d'élaborer des interventions adaptées. Cette entente de service retient également les principes selon lesquels il faut corriger la situation d'insalubrité et améliorer la qualité de vie de la personne affectée et de son entourage, tout en favorisant le maintien dans son milieu de la personne et ainsi éviter l'éviction de son domicile.

- 30 -

Source : Martin Veilleux
Directeur des services à la clientèle, à la qualité,
à la performance et aux communications
CSSS des Etchemins
418 625-3101, poste 2339